

Le statut de travailleur handicapé

**Être reconnu
comme " travailleur
handicapé " vous
donne des droits,
et vous permet de
bénéficier de toute
une série d'aides
à l'insertion
professionnelle.**

Qui est concerné ?

Toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par une insuffisance ou une diminution de ses capacités physiques ou mentales.

Qu'est-ce qu'un travailleur handicapé ?

Pour être déclaré travailleur handicapé, il ne suffit pas de se sentir personnellement diminué. Il faut surtout se faire reconnaître comme tel par une commission officielle, la **COTOREP** (Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel). C'est elle qui se prononcera sur l'aptitude au travail, en fonction du handicap et des capacités qui en découlent, et le classement dans l'une des catégories suivantes :

- catégorie **A** : handicap **léger**
- catégorie **B** : handicap **modéré**
- catégorie **C** : handicap **grave**

Quels sont les avantages ouverts au travailleur handicapé ?

Être reconnu travailleur handicapé permet d'accéder à une formation ou à un emploi en bénéficiant des mesures suivantes :

- une orientation vers un atelier protégé ou un centre d'aide par le travail
- une orientation vers une formation en centre de rééducation professionnelle
- des mesures d'aide à l'emploi en milieu ordinaire :
 - accompagnement par le réseau de placement spécialisé Cap Emploi
 - obligation d'emploi définie par la loi du 10 juillet 1987
 - accès aux aides de l'AGEFIPH
 - priorité d'accès à différentes mesures d'aides à l'emploi et à la formation (CES, CEC, CIE, SIFE...).

Comment obtenir ce statut ?

Il suffit aux personnes intéressées d'en faire la demande auprès de la COTOREP de leur département, en remplissant le formulaire de demande unique.

Attention !

La COTOREP peut ne pas reconnaître la qualité de travailleur handicapé : soit parce qu'elle a conclu à l'inaptitude au travail en raison de handicaps trop graves ; soit au contraire, parce qu'elle a déclaré une aptitude totale au travail sans reconnaître de handicap.

POUR EN SAVOIR PLUS

Textes de référence : Articles L. 323-9 et suivants, R. 323-32, D. 323-3-1 et suivants du Code du travail.

Voir aussi : L'obligation d'emploi en faveur des travailleurs handicapés